

RESPONSABILITE CIVILE DU COMITE D'ENTREPRISE EN CAS DE VOL DES VALEURS CONFIEES
(EXTENSION 1.5.8 Des Dispositions Générales)

A. Ce que nous garantissons

Par dérogation partielle au § 1.4.5 des Dispositions Générales, nous garantissons les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile que vous pouvez encourir du fait de la disparition, destruction ou détérioration des fonds confiés au Comité d'Entreprise, résultant de :

- vols commis avec effraction à l'intérieur des locaux de votre entreprise,
- vols avec ou sans violence commis sur les membres, délégués ou préposés du Comité d'Entreprise.

B. Ce que nous ne garantissons pas

Outre les exclusions prévues aux § 1.4 et § 3 des Dispositions Générales, nous ne garantissons pas les vols commis par vos préposés.